

Il me semble, monsieur l'Orateur, qu'il existe un parallèle très évident entre ce que notre parti a fait la semaine dernière et ce que le député de Lapointe s'efforce de faire aujourd'hui. Il ajoute une nouvelle raison de défiance. Nous avons ajouté l'assurance médicale à une question d'ordre économique; lui y ajoute les allocations familiales. Puisque notre sous-amendement a été accepté comme recevable par la Chambre la semaine dernière, il me semble que celui d'aujourd'hui devrait l'être aussi.

Je suis au courant des divers commentaires sur la pertinence et cette dernière doit s'appliquer au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, mais je prétends que les Orateurs, au cours des années, ont été aux prises avec cette difficulté et qu'un grand nombre d'entre eux en sont arrivés à la conclusion que, parce que l'amendement principal à l'Adresse en réponse constitue en réalité une motion de défiance, il convient d'ajouter une seconde ou une troisième raison pour motiver cette défiance. Il est vrai que le sous-amendement proposé n'est pas en soi une nouvelle motion de défiance. Il ne peut y en avoir qu'une, celle dont nous sommes saisis, mais la Chambre a certainement la liberté d'élargir les raisons de cette défiance.

Monsieur l'Orateur, je demanderai à la Chambre d'examiner dans quelle situation nous nous trouverions si ce sous-amendement était déclaré irrecevable et si, en réalité, un sous-amendement semblable à celui que nous avons proposé la semaine dernière devait à l'avenir être déclaré irrecevable. Il s'ensuivrait que, dans le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, le premier orateur de l'opposition pourrait proposer un amendement de portée très limitée et, ce faisant, donner aux députés l'occasion de soumettre un autre point de vue à la Chambre, pendant les quatre jours suivants.

Cela, ma semble-t-il, est tout à fait contraire aux fins et à l'esprit du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Ce débat doit permettre au gouvernement de nous donner son programme et aux partisans du gouvernement de nous dire que ce programme est merveilleux. Il doit aussi donner aux autres membres de la Chambre l'occasion d'indiquer les éléments qu'omet le discours du trône et d'indiquer les mesures qu'à leur avis le gouvernement devrait présenter.

Dans le hansard, de nombreux passages indiquent que telle est clairement la fonction des partis de l'opposition et des membres de l'opposition à la Chambre des communes. Cependant si, le chef de l'opposition ayant proposé un amendement ne touchant qu'une question, la taxe de vente de 11 p. 100, on décidait qu'aucun autre sujet ne peut être

abordé comme sous-amendement, il s'ensuivrait que pendant quatre jours serait écartée l'occasion à la Chambre de faire mettre aux voix tout autre sujet. C'est dire qu'en deux occasions particulières, soit quinze minutes avant la fin du deuxième jour et une demi-heure avant la fin du quatrième, où il y a une mise aux voix de prévue à l'article 38 du Règlement, il ne peut y avoir de vote.

Il faut arranger ces choses-là. N'oublions pas que certains des commentaires cités par mon honorable ami d'Edmonton-Ouest sont plus vieux que l'article 38 d'aujourd'hui. La jurisprudence est à édifier au sujet de la procédure à suivre. En réalité, comme un article de notre Règlement prévoit des votes sur les sous-amendements et les amendements le deuxième, le quatrième et le sixième jour du débat et sur la motion principale le huitième jour, nous ne devons aucunement empêcher les députés de présenter des motions qui puissent être mises aux voix le deuxième, le quatrième et le sixième jour. Par conséquent, à la lumière de la jurisprudence la plus récente, de certaines des décisions rendues, par exemple, celle de l'Orateur Macdonald, en 1952, et celle de Son Honneur l'Orateur de la Chambre, jeudi et vendredi derniers, j'estime que l'amendement en question devrait être admis.

Il serait injuste, semble-t-il, d'accepter l'amendement sur l'assurance médicale présenté la semaine dernière et de refuser aujourd'hui celui qui porte sur les allocations familiales. J'affirme qu'en refusant ce sous-amendement on nous priverait de certains droits et privilèges qui sont censés se rattacher au débat sur l'adresse en réponse au discours du trône. Peut-être devons-nous débattre toute cette affaire à notre comité du Règlement. Il faudra l'élucider. On a peut-être fait preuve d'une certaine tolérance jeudi et vendredi derniers. Mais il est certain qu'on ne devrait pas nous accorder trop de latitude quand nous présenterons notre amendement sur les soins médicaux alors qu'on en priverait mon honorable ami lors de la présentation de son amendement sur les allocations familiales. Compte tenu de la situation globale, je crois que vous devriez accepter le sous-amendement actuel.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, l'argument que soutient l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre m'intéresse beaucoup. Il s'appuie sur ce que l'amendement du Nouveau parti démocratique a été accepté l'autre soir et cela étant, tout ce qui s'ensuit doit être considéré d'un même point de vue. Le hansard de jeudi